



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 64918

Texte de la question

M Jean Laurain attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur la situation des infirmieres civiles occupant un poste dans les hopitaux militaires. Il semble que cette categorie d'infirmieres ne beneficie pas encore des differentes mesures prises par le Gouvernement en faveur des personnels infirmiers. Ainsi se pose la question du veritable statut des infirmieres et infirmiers civils employes dans les hopitaux militaires. En consequence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remedier a cette situation et de bien vouloir lui preciser le statut de ces personnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Les infirmiers d'Etat, personnels civils en fonctions dans les hopitaux militaires sont regis par le decret no 84-99 du 10 fevrier 1984 relatif au statut des infirmiers et infirmieres des services medicaux des administrations centrales de l'Etat, des services extérieurs qui en dependent et des etablissements publics de l'Etat. Ces personnels exercent exclusivement des fonctions participant de la medecine preventive, les fonctions de soins etant assurees par les militaires infirmiers techniciens des hopitaux des armees. Le protocole d'accord conclu le 9 fevrier 1990 sur la renovation de la grille des classifications des trois fonctions publiques a prevu que les infirmiers d'Etat, corps de categorie B-type, beneficieraient d'une revalorisation dans le classement indiciaire intermediaire (CII) dont l'objet est de reconnaitre l'exercice de fonctions exigeant une qualification professionnelle particuliere d'une duree d'au moins deux ans apres le baccalaureat. Afin d'harmoniser l'application de ces dispositions, il a ete decide que la creation de la nouvelle carriere CII, initialement prevue pour les infirmiers de l'Etat au 1er aout 1991, serait differee au 1er aout 1993 avec la creation progressive du nouveau deuxieme grade a partir du 1er aout 1994. Une modification du statut des infirmiers d'Etat est, par ailleurs, en cours d'elaboration au plan interministeriel afin de revaloriser le grade d'infirmier en chef a compter du 1er aout 1992. Ce grade fonctionnel (IB) devrait a cette date beneficier d'un relevement au sommet de 59 points bruts. Ce nouveau troisieme grade devrait comprendre sept echelons dont les durees seraient identiques a celles fixees par le decret precite. En outre, est intervenu aux 1er aout 1990, 1991 et 1992 un relevement indiciaire des huit premiers echelons du premier grade du corps. Il est a noter que la totalite des infirmiers du premier grade reunissant les conditions pour acceder au deuxieme grade (infirmier principal) ont beneficie de cette promotion pour moitie au 1er aout 1991 et pour l'autre moitie au 1er aout 1992.

Données clés

Auteur : [M. Laurain Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64918

Rubrique : Armee

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5512